

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

### Séance du 12/04/2024

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 28/03/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21

Quorum atteint

#### Présents (17) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON

#### Absents représentés (4) :

- Gautier VIDAL : pouvoir Patricia BELKADI
- Emilie BRIGNARD : pouvoir Olivier DELMAS
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir Eddy GOMMERET
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

#### Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Franck CASTANET
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES
- Alexis MAMOH

Secrétaire : Patricia BELKADI

### **DELIBERATION D2024-34 – RENOUELEMENT CONTRAT DE PROJET CONSEILLER NUMERIQUE – APPROBATION**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 3 II,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement d'un agent contractuel pour mener à bien la poursuite du projet lié au poste de Conseiller Numérique France Services dans le cadre du dispositif « Conseiller numérique France Services » piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

En effet, deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des conseillers numériques, tout en renforçant la pérennité du dispositif via un financement courant.

Les structures employeuses sont éligibles à la signature d'une nouvelle convention de subvention, pour une période de trois ans si à l'échéance du financement initial des postes par la première convention, elles souhaitent les conserver.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi non permanent d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 20/06/2024.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans, soit du 20/06/2024 au 19/06/2027 inclus. L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes (activités de médiation numérique) :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques suivantes :
  - soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique (s'approprier les matériels informatiques, travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc.) ;
  - sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc.) ;
  - accompagner les usagers vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (bibliothèque, France Services...) ou sur des événements ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (portes ouvertes, etc.).

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 368 et l'indice brut 486 (la rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988, à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'adopter ces propositions,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- de le charger de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au renouvellement du contrat de projet pour une durée de 3 ans.

**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.